

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>

1. Intitulé du projet
Construction d'une grande salle événementielle dans le cadre de la ZAC de Sernam-Boulingrin à Reims

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
<b>2.1 Personne physique</b>
Nom <input style="width: 300px;" type="text"/> Prénom <input style="width: 150px;" type="text"/>
<b>2.2 Personne morale</b>
Dénomination ou raison sociale <input style="width: 500px;" type="text" value="RMSIEC"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input style="width: 500px;" type="text" value="GIRARDIN FRANCOIS"/>
RCS / SIRET <input style="width: 350px;" type="text" value="8 2 3 4 6 4 3 3 4 0 0 0 1 5"/> Forme juridique <input style="width: 100px;" type="text" value="SAS"/>

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet
---

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 39 (surface de plancher 15 600 m <sup>2</sup> environ sur une parcelle de 16 823 m <sup>2</sup> ) et catégorie 44 (équipement de loisir et culturel accueillant plus de 1 000 personnes)	Autorisation environnementale unique au titre des rubriques suivantes : Nomenclature ICPE : - 2910 A2 => DC (Consommation de gaz au sein de l'installation : chaufferie gaz) - 4802 2a => DC (Emploi d'équipement climatique au sein de l'installation) Nomenclature Loi sur l'Eau : - Rubrique 2.1.5.0 => Déclaration (Rejet d'eaux pluviales dans le sol) - Rubrique 3.2.3.0 => Déclaration (Superficie des plans d'eau supérieure à 0.1ha)

4. Caractéristiques générales du projet
---

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le site du projet de Grande Salle Événementielle est situé au nord-est du centre-ville de Reims au coeur de la ZAC Sernam Boulingrin sur une parcelle de 16 823 m<sup>2</sup>. Secteur en pleine mutation, la ZAC s'inscrit au centre d'une réflexion plus globale menée sur le projet Grand Centre depuis l'été 2015. Composé par la friche ferroviaire des halles, la place Boulingrin, l'îlot nord et le tri postal, ce nouveau quartier créera une nouvelle polarité, un lieu de forte attractivité à l'échelle métropolitaine et urbaine. Sur près de 100 hectares de part et d'autres des voies ferrées, le futur quartier aura pour ambition de faire émerger un nouveau lieu de centralité grâce au complexe aqualudique, la Grande Salle Événementielle et le secteur du Boulingrin. Ce projet s'inscrit dans la réflexion de Reims Grand Centre visant à reconnecter l'hyper centre-ville aux faubourgs. Il prévoit notamment le réinvestissement de la friche Sernam, parcelle sur laquelle sera implanté le futur projet de Grande Salle. La parcelle est décomposée en 4 parties : la parvis avant (Ouest), le bâtiment, le parvis logistique (Est) et le parking VIP (Sud). Le bâtiment a une surface de 6 943, 64 m<sup>2</sup> au sol et dispose de quatre niveaux (R+3) avec un niveau de réseau de passerelles supplémentaire (il n'y a pas de sous-sol). Cet édifice est une salle mufti-événementielle type X,L,N (établissement de spectacle/ établissement couvert sportif/restaurants et débits de boisson). Concernant les travaux de démolition, entre 2015 et 2018, la ville de Reims s'est chargée de la démolition des bâtiments présents sur le site ainsi que de leur fondation.



## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de la Grande Salle Événementielle, en complément du centre des congrès et du Parc d'expositions, s'inscrit dans la volonté de la Ville de Reims d'améliorer son parc d'équipement. La ville de Reims veut se positionner ainsi au plus haut niveau du secteur de l'événementiel économique, sportif et culturel. Ces ambitions urbaines et territoriales permettront au projet de devenir un lieu de croisement et d'échanges, qui contribuera au renouvellement et à la dynamique des quartiers l'entourant en devenant un ensemble architectural d'ampleur. Ce bâtiment à l'échelle de la ville rayonnera comme un point de repère, de rassemblement et de diffusion.

Le site du projet de la Grande Salle Événementielle est un lieu clef, un maillon urbain majeur et déterminant avec la réalisation d'un grand équipement public structurant. Le futur bâtiment créera un point focal métropolitain, un pivot d'articulation des différents contextes urbains, paysagés et sociaux en devenir.

En effet, la position géographique du site le rendra très accessible : la future GSE sera implantée en bordure de voie ferrée, à environ 500 m de la gare centrale de Reims ; la zone est donc très bien desservie en transports en commun (train, lignes de tramway A et B et lignes de bus) et par les voies douces (pistes cyclables à proximité).

Ce projet sera un marqueur incontournable à l'échelle métropolitaine.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Voici les différentes étapes du projet en phase chantier (dépôt du permis de construire fin 2018 pour une ouverture de la salle en 2020) :

- 1) Terrassement en pleine masse du terrain (environ 3 000 m<sup>3</sup> de déblais envoyés en centre de tri spécialisé selon la pollution du sol) entraînant l'utilisation d'engins de terrassement (non quantifiable pour le moment);
- 2) Réalisation des fondations (prévision actuelle de pieux : matériel de forage)
- 3) Gros œuvre en superstructure (1 ou 2 grues seront implantées pendant cette phase)
- 4) Clos couvert (Etanchéité et menuiserie extérieures)
- 5) Corps d'états techniques (électricité ; plomberie-sanitaire ; CVCD)
- 6) Corps d'états secondaires (plâtrerie-cloisons-doublage ; menuiserie intérieures ; faux plafonds ; serrurerie ; carrelage ; façades ; scénographie ; revêtements muraux, ...)
- 7) Aménagements extérieurs (aire logistique, parvis)

L'ensemble du chantier sera soumis à la charte "Chantier vert" et au label "Grand Reims".

Les Chantiers Verts ont pour but principal de gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier, leur objectif est de mieux identifier les enjeux liés aux questionnements environnementaux sur les chantiers et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La parcelle est décomposée en 4 parties : la parvis avant (Ouest), le bâtiment, le parvis logistique (Est) et le parking VIP (Sud). Le bâtiment a une surface de 6 943,64 m<sup>2</sup> au sol et dispose de quatre niveaux (R+3) avec un niveau de réseau de passerelles supplémentaire (il n'y a pas de sous-sol). Cet édifice est une salle muulti-événementielle type X,L,N (établissement de spectacle/établissement couvert sportif/restaurants et débits de boisson).

Le nombre de personnes susceptibles de fréquenter le site dépendra des différentes organisations (audiences moyennes comprises entre 800 et 4 000 spectateurs, 8 à 9 fois par an la salle accueillera des matchs de basket avec une capacité maximale de 5500 places et plus occasionnellement le site pourra accueillir jusqu'à 9000 personnes).

Il n'y aura pas de restauration à proprement dit. Il est prévu lors de certains événements des équipements pour que des traiteurs puissent être présents. Cependant, deux espaces de merchandising sont prévus sur le niveau 0 (2x21m<sup>2</sup>). Sur le parking, on retrouve 82 places VIP, 35 places Exploitation, 6 places Services de Secours et 6 places Traiteur.

Le stationnement pour les spectateurs est géré à l'échelle de la ZAC Sernam Boulingrin : un futur parking silo se trouvera à proximité de la parcelle, à moins de 60m (environ 700 places). L'ensemble des voies environnantes sont des voies douces.

Le potentiel de programmation de la future GSE de Reims, pour ses deux premières années d'exploitation, est évaluable dans une fourchette comprise entre 3 et 7 spectacles tournant habituellement dans les Zénith et autres grandes salles du même type du grand Bassin parisien et du Grand Est. De plus, attirer et développer une programmation de spectacles familiaux (humoristes, comédies musicales, spectacles de Noël ou sur glace) et de concerts d'artistes en développement, notamment de pop/rock et de musiques électroniques et urbaines populaires auprès des 15-25 ans, représente un enjeu majeur pour viabiliser l'exploitation de la GSE de Reims.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier autorisation environnemental unique valant Autorisation ICPE et déclaration loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelle	16 823 m <sup>2</sup>
Surface plancher	15 600 m <sup>2</sup>
Surface du bâtiment	6943.64 m <sup>2</sup> au sol
Nombre de niveaux	R+3 avec un niveau suppl.
Capacité d'accueil maximal	9 000 places
Fréquence des événements (année cible 2024)	57 à l'année
Places parking "réservé"	129 places

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles entre le boulevard Jules César et la rue de la Justice.  
N° parcelles cadastrales : 609 partiellement et 579 section AW. Reims

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 ° 03' 11" 07 Lat. 49 ° 26' 38" 03

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet ne se situe pas dans une zone ZNIEFF de type I ou II. La ZAC se situe à 5 km de la Tourbière alcaline des trous de Leu à l'ouest de Saint-Léonard (ZNIEFF de type 1-210015514), mais aussi à 6 km du Marais de la Vesle de Muizon au chemin (ZNIEFF de type 1-210009835) et enfin à 3.5 km de la Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon (ZNIEFF de type 2-210000726).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est située hors zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection de biotope (Sablière au lieu-dit Les Bruyères - FR3800397) est située à plus de 13km du site. Le site n'interfère avec aucun périmètre d'APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle régionale la plus proche (Les trous de Leu - FR9300144) est située à 5.5 km du site. Le parc naturel régional le plus proche (Montagne de Reims- FR8000024) est situé à 7.5 km du site. Le site n'interfère avec aucun périmètre de réserve naturelle nationale ou régionale ni de parc naturel national ou régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Une étude acoustique de la future GSE est en cours de réalisation pour s'assurer que le projet respecte l'ensemble des réglementations en vigueur au droit de la zone d'étude. Une étude de bruit avant projet a été réalisée sur la ZAC. Tous les résultats sont en annexe A, partie 7.1.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Reims présente 64 bâtiments classés monuments historiques. La zone d'étude est implantée en zone de protection des monuments historiques mais en dehors d'un site naturel inscrit ou classé. Le projet se situe dans le périmètre et le champ de visibilité direct de nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques. L'architecte des bâtiments de France a été consulté et son avis a été pris en compte dans la conception du projet. Voir annexe A, partie 4.2.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la base des critères pédologiques de l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, la zone d'étude ne présente aucune zone humide. Les aménagements à caractère industriel et urbains dans ce secteur sont anciens. Ces aménagements ont occasionné d'importants remblais. La majeure partie des points de sondage présente un horizon de remblais en surface, d'une épaisseur variable. L'analyse des habitats et de la flore ont abouti aux mêmes conclusions.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Reims n'est pas concernée par un plan de prévention de risque inondation. En revanche, la zone d'étude est concernée par un PPR mouvement de terrain approuvé par l'arrêté du 16 mai 1991 sur la commune de Reims. Le projet tient compte de ce plan : 12 sondages pressiométriques de 5 à 20 m de profondeur répartis sur l'ensemble de la parcelle ont été réalisés et aucun ne montre la présence de cavités. Par ailleurs, aucun Plan de prévention des risques technologiques n'est recensé sur le périmètre d'étude. Voir détail en annexe A, partie 8.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Reims compte 674 sites industriels abandonnés ou non susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués. 17 sites BASIAS sont localisés au sein du site ou à proximité immédiate. Sur le site d'étude, un diagnostic récent (2018) réalisé par AnteaGroup montre des anomalies en ce qui concerne les métaux et également des HAP. Voir le détail de l'étude en annexe A, partie 2.2.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est localisé dans une zone de répartition des eaux, la ZRE de l'Albien (code nat. zone : 03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe de la craie est exploitée au niveau du champ captant de Fléchambault situé à 3 km au Sud-Est du site. Ce dernier est séparé du site par la Vesle. Malgré le fait que le site du projet ne soit pas compris dans un périmètre de captage d'eaux souterraines, la présence de captages a été prise en compte. Le projet n'entraîne pas de risque de pollution du sol, du sous-sol ou de la nappe qui pourraient avoir des impacts notables sur la qualité des eaux pompées par les captages à proximité.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors du périmètre d'un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 n'est localisée à proximité du site d'étude. La plus proche est située à 5,1km du projet (FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors du périmètre d'un site classé. Le site classé le plus proche du projet est le site des Promenades de Reims à proximité immédiate du projet (distance : 100m).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités présentes au sein de la future Grande Salle Événementielle seront de type accueil de public. L'eau servira donc essentiellement aux besoins journaliers classiques. Au demeurant, le système d'alimentation en eau potable de la commune ne sera pas modifié par l'aménagement du projet. Les capacités actuelles d'alimentation en eau potable de la commune seront suffisantes pour permettre la viabilisation de la zone.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu la création d'un forage ou de drainages des masses d'eau souterraines dans le cadre de ce projet. Un rabattement de nappe n'est pas non plus nécessaire pour la construction de la Grande Salle Événementielle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier est générateur de déblais : 3000m <sup>3</sup> au total de déblais dont les 1500 pollués qui seront évacués en centre de tri.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures de réduction et d'accompagnement seront mises en application avant le démarrage des travaux. Après mise en application de ces mesures, les principaux effets possibles du projet sur les habitats et la flore en phase exploitation concernent la fragmentation des habitats et le développement des espèces végétales exotiques envahissantes. Concernant la flore, les effets en phase d'exploitation sont limités et concernent essentiellement la fragmentation des habitats d'espèces, le dérangement de la faune par le bruit et l'éclairage et les risques de collusion de la faune volante avec la construction. Voir détails en annexe A, partie 5.2.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'éloignement du projet par rapport aux deux sites Natura 2000 (FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims » et FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »), et l'absence des habitats et espèces visés dans la zone d'étude et ses abords immédiats, permettent d'affirmer que les incidences du projet sur ces sites Natura 2000 sont faibles à nulles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que la zone d'étude soit en zone de protection des monuments historiques, l'ABF a rendu un avis favorable au projet de création de ZAC : les futurs aménagements prendront en compte ses prescriptions. Concernant les risques technologiques, la GSE sera source de mouvements supplémentaires conséquents autour de l'ICPE Charbonneaux Bradant d'où la mise en place d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention) et la consultation des services de secours. Pour les risques naturels, le PPR sera pris en compte.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude se situe dans une zone de tissu urbain discontinu (Cf carte Occupation du sol Corine land Cover 2012) donc n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, il existe des risques liés à la présence de l'ICPE Seveso Seuil Bas Charbonneaux Bradant à proximité de la ZAC qui seront maîtrisés par le respect de la zone d'inconstructibilité et l'instauration d'un PPI. Les risques d'accidents ou de catastrophes pouvant intervenir au sein de la ZAC seront étudiés au sein d'une "étude de sûreté et de sécurité publique" (E.S.S.P.) imposée par le Décret du 3 août 2007. Voir détails en annexe A, partie 8.2.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Reims n'est pas concernée par un plan de prévention de risque inondation. Il est peu probable, même en cas de crue exceptionnelle, que le site du projet soit inondé. En revanche, la zone d'étude est concernée par un PPR mouvement de terrain. Bien que la banque de données du BRGM ne recense aucune cavité sur le site de la ZAC Sernam Boulingrin, pour la bonne réalisation du projet, il sera nécessaire de réaliser une recherche de cavité souterraines (aléa cavités souterraines important). Voir détails en annexe A, partie 8.1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires potentiels sont ceux liés à la présence de pollution dans les sols et dans la nappe phréatique au niveau du sous secteur Sernam. Le Plan de Gestion de l'ICPE Charbonneaux-Brabant a montré la compatibilité sanitaire du site avec un projet d'aménagement, sous réserve : d'une interdiction formelle d'utiliser les eaux souterraines, d'un recouvrement complet du site, de l'excavation et de l'évacuation des terres autour des zones d'anomalies identifiées en HAP et de mesures constructives au droit des zones présentant des anomalies dans les gaz du sol. Annexe A, parties 2 & 3.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les données trafic montrent qu'à l'horizon 2022, la quantité de trafic pour le scénario avec projet de ZAC augmente d'environ 7 % par rapport à la situation de référence. Néanmoins la reconfiguration des voies de communication permet de décharger des zones de trafic actuellement chargées comme la place de la République et permettent d'écouler la demande future sur l'heure de pointe. Voir détails annexe A, parties 6.5 et 7.2.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en fonctionnement et en phase chantier. Toutefois, le projet respectera les objectifs réglementaires grâce une étude acoustique actuellement en cours de réalisation. Le projet n'est pas vraiment touché par des nuisances sonores provenant des voies de circulation. Voir détail en annexe A, partie 7.1.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas et ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier générera du bruit et des vibrations. Les engins respecteront les normes et réglementation en vigueur. Cet impact sera également modéré du fait de la distance du chantier aux habitations (80m) et du respect des horaires de chantier (7h-18h). De plus, la création de la ZAC s'inscrit dans une démarche d'obtention du label Reims Métropole Durable® qui permet de réduire l'empreinte environnementale du chantier sur l'environnement.  La GSE, en phase d'exploitation, ne sera pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site sera éclairé par un éclairage LED. Les cheminements entre les zones de stationnement et les entrées du bâtiment, les zones de déchets, de livraisons et les zones de faible luminosité naturelle feront l'objet d'un éclairage spécifique avec des luminaires fixés sur la façade principalement et un complément de candélabres pour la zone logistique. Du fait de la distance aux habitations les plus proches (80 m mais non visibles depuis la GSE car cachées par des bureaux et le cimetière), l'éclairage ne devrait pas engendrer de pollution lumineuse pour les habitations voisines. Voir annexe A, partie 7.3.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Globalement sur l'ensemble du domaine d'étude, l'aménagement de la ZAC Sernam Boulingrin entraîne une augmentation globale des émissions de 7,2%, principalement lié à l'augmentation de la quantité de trafic. Néanmoins, les concentrations moyennes annuelles en polluants calculées, liées à la pollution routière, sont inférieures aux valeurs réglementaires françaises et européennes. De plus, la GSE possède une chaudière à gaz (1800 KW) qui entraînera des rejets atmosphériques estimés négligeables à l'échelle de la ZAC. Voir annexe A, partie 7.2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées de la GSE sont de nature équivalente à des eaux domestiques et seront rejetées au réseau public. Il ne sera pas généré d'eaux de type industriel car il n'y a pas d'activités industrielles prévues sur la zone d'aménagement. La capacité au niveau de la station d'épuration pour le projet de la ZAC Sernam Boulingrin est suffisante. De plus, les eaux de toitures seront collectées et iront s'infiltrer sur le site de la GSE dans trois zones infiltrantes dont la superficie totale est égale à 4040m <sup>2</sup> . Voir détails en annexe A, parties 3.2 & 3.3.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales de voiries se fera via les mêmes zones infiltrantes que pour les eaux de toitures mais avec un traitement en amont (mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures). Voir détails en annexe A, partie 3.3.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase chantier : mise en place d'aire de stockage des bennes de déchets de chantier avec un tri sélectif. Concernant les déblais, 3000m <sup>3</sup> au total seront générés dont 1500m <sup>3</sup> pollués qui seront évacués en centre de tri.  Aucune activité au sein de la ZAC n'entraînera l'enfouissement de produits ou objets divers dans le sol du site d'implantation et les déchets seront éliminés par des entreprises agréées.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'avis d'un Architecte des Batiments de France a été consulté en amont du projet et il n'y aucune contre indication concernant la construction de la GSE. Le seul point de vigilance mis en évidence est la couleur de la toiture qui devra être dans les tons "gris". Voir détails en annexe, partie 4.2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction de la GSE n'entraîne aucune modification sur les activités humaines, le projet se situant sur une ancienne friche SNCF qui a vu ses derniers bâtiments démolis dans le courant de l'année 2016.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Au titre du code de l'environnement, aucun projet connu n'est susceptible de présenter des effets cumulés avec la création de la ZAC Sernam Boulingrin.

On constate qu'aucun projet hors ICPE n'est référencé comme ayant fait l'objet d'un avis sur la commune de Reims. De même pour les projets ICPE de carrières, parcs éolien ou élevage.

Concernant les effets cumulés au sein même de la ZAC entre les différents projets, ils ont été étudiés dans l'étude d'impact de la ZAC et pris en compte dans la conception de ces projets (mesures prises au préalable).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Mesures contre la pollution des sols et de la nappe :

- les zones de pollution lixiviables seront déplacées pour ne pas être situées au droit des zones d'infiltration des eaux pluviales
- une interdiction formelle d'utiliser les eaux souterraines pour quelque usage que ce soit
- recouvrement complet du site
- l'excavation et de l'évacuation des terres autour des zones anomalies identifiées en hydrocarbures

Mesures de gestion des eaux :

- séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries
- bassins d'infiltration pour les eaux de toitures

Mesures contre les nuisances sonores : isolation acoustique

Mesures prises en amont du projet pour réduire les impacts sur la faune et la flore :

- Démarrage du chantier dans un période de faible sensibilité pour la faune, arrachage des espèces exotiques envahissantes avant le chantier, validation du plan de végétalisation par un écologue...

Mesures paysagères :

- un architecte et un paysagiste ont été missionnés pour étudier l'intégration paysagère du projet dans son site.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la ZAC et l'analyse des différentes composantes du projet de construction de la GSE présentent des enjeux environnementaux faibles à modérés :

- L'étude faune/flore et ZH a montré la faiblesse des enjeux sur la parcelle et permis de prendre des mesures adaptées.
  - Faibles exposition aux risques
  - Nuisances faibles et mesures limitant au maximum les risques de pollution
  - Faible impact paysager et sur le périmètre de protection des monuments historiques : respect des préconisations de l'ABF.
- Nous jugeons donc qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une évaluation environnementale sur le site de la GSE, les principaux enjeux ayant déjà été pris en compte.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Une seule annexe, l'Annexe A avec comme parties :  1. Contexte du projet 2. Effets sur le sol 3. Effets sur l'eau 4. Effets sur le paysage et patrimoine 5. Effets sur le milieu naturel 6. Effets sur l'environnement humain 7. Les nuisances éventuelles du projet 8. Les risques naturels et technologiques

## 9. Engagement et signature

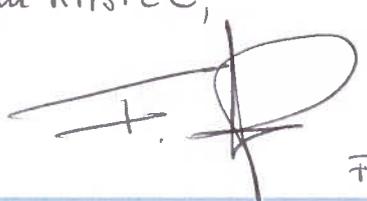
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à REIMS

le, 08/11/2018

Signature

pour RMSiEC,  
  
F. GRANDIN